



LA CHAMPAGNE SYNDICALISTE

15 boulevard de la Paix
BP 1440
51100 REIMS CEDEX

udfo51@force-ouvriere.fr

www.udfo51.com

[UD FO Marne](https://www.facebook.com/UDFOMarne)

[@Fo51Marne](https://twitter.com/Fo51Marne)

[udfo51](https://www.instagram.com/udfo51)

Directrice de Publication : Sylvie SZEFEROWICZ

Publicité : UD FO Marne 15 bd de la Paix 51100 REIMS

N° Commission Paritaire : 1 121 S 05 553

Imprimé par : UD FO Marne 15 bd de la Paix 51100 REIMS

Dans ce numéro :

Annonce MACIF	2
Formations du 2 ^{ème} semestre	3
CONGRÈS infos pratiques	4
Fiche d'inscription au CONGRÈS	5
Projet d'Ordre du Jour du Congrès	6
Information VYV	7

XXXIV^{ÈME} CONGRÈS

DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIÈRE DE LA MARNE

MARDI 29 JUIN 2021





**J'AI CHOISI
LA MACIF
PARCE QUE PARCE QUE
JE VEUX LE JE VEUX LE
MEILLEUR AU MEILLEUR AU
MEILLEUR PRIX. MEILLEUR PRIX,
JE VOTE.**

**ELECTIONS
DÉLÉGUÉS
2021**

**DU 22 MARS
AU 16 AVRIL**

Chaque jour, vos délégués s'engagent
pour défendre vos intérêts.

**Parce qu'il n'y a pas de nous sans vous,
votez pour vos délégués sur jevote.macif.fr**



Credit photo : Getty Images

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET DES INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort

F51 FORMATIONS



Union Départementale **FORCE OUVRIÈRE** de la Marne - 15 boulevard de la Paix - BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX



Formation 2021 : 2^{ème} SEMESTRE



FORMATIONS ANIMÉES PAR LES MILITANTS L'UD :

Lundi 27 au Mercredi 29 Septembre : DÉVELOPPER SES CONNAISSANCES ET SON RÉSEAU

Matins : Droit du travail : connaître et manipuler le code et les sites
Animé par les camarades du secteur juridique

Après-midi : Interventions d'experts (*assurance des CSE et associations organisatrices d'évènements, les règles relatives aux expertises, la qualité de vie au travail, les mutuelles*)

Lundi 29 Novembre au Mercredi 1^{er} Décembre : SENSIBILISATION

Accueil des adhérents qui souhaitent découvrir l'UD, ses secteurs, ses services et connaître leurs droits d'adhérents (AFOC – MACIF)



FORMATIONS ANIMÉES PAR LE CFMS :

Lundi 18 au Vendredi 22 Octobre : DÉCOUVERTE

Lundi 8 au Mercredi 10 Novembre : FONCTIONNEMENT ET OUTILS DU SYNDICAT

Mardi 16 au 18 Novembre : JE NÉGOCIE

Lundi 22 au Vendredi 26 Novembre : CONNAITRE SES DROITS

Lundi 6 au Vendredi 10 Décembre : CCSCT

<http://www.udfo51.com>

☎ : 03 26 47 23 23

✉ : udfo51@force-ouvriere.fr

Scannez le Code QR ci-contre
pour accéder à la page **Facebook**
De l'Union Départementale **FO** de la Marne





CONGRÈS

INFOS GÉNÉRALES ET PRATIQUES

LE CONGRÈS DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT-FO DE LA MARNE, clef de voute de notre organisation syndicale fondée sur la Charte d'Amiens d'une actualité brûlante, semble cette fois être sur de bons rails.

Il semblerait que nous soyons enfin dans la dernière ligne droite.

Malgré toutes les difficultés rencontrées, l'isolement auquel nous faisons face tant la Commission Exécutive que les Commissions de Contrôle et des Conflits ont fait le plein de candidatures, signe indéniable de la vitalité de notre organisation.

Malgré tout, il nous semble indispensable, face au chaos que nous connaissons depuis des mois et des mois, de mettre l'accent sur quelques points d'ordre pratique.

Tout d'abord au sujet du MANDAT

En effet un nombre certain de syndicats n'ont pas, entre confinement en mode « stop and go » et report du congrès, retourné le VOLET A du mandat qui vous a été envoyé par courrier début 2020.

SI VOUS NE RETROUVEZ PAS VOTRE MANDAT, contactez très vite l'UD



udfo51@force-ouvriere.fr



La salle prévue pour le congrès a une capacité en temps normal de 700 personnes, sur la 1^{ère} quinzaine de nous rencontrerons la mairie de Reims, propriétaire des locaux, afin de définir le protocole sanitaire. Mais avec une telle capacité d'accueil en temps normal, nous sommes en mesure d'accueillir tous les camarades qui souhaitent participer au congrès.

Le seul impératif est de s'inscrire même si on ne participe pas au repas.

Pour rappel, les repas seront facturés au prix forfaitaire de 15€ par congressiste pour une valeur réelle de 28€, le solde étant pris en charge par l'UD.

Un dernier rappel :

- ☉ Si vous utilisez vos heures de délégations, vous n'avez pas de justificatif à fournir à votre employeur
- ☉ Si vous disposez **d'autorisation spéciales d'absence** pour participer aux congrès syndicaux, **demandez une convocation à l'UD**
- ☉ Si vous souhaitez passer la journée sur vos **droits à formation syndicale** (12 jours à l'année), **contactez l'UD AVANT LE 28 MAI**



XXXIVÈME CONGRÈS UD FO MARNE



FICHE D'INSCRIPTION

Le SYNDICAT ou la SECTION SYNDICALE FO de

Téléphone:

Mail:

sera représenté(e) par les camarades suivants au Congrès de l'UD FO de la Marne :

	Présent	Repas
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nombre total de repas à réserver

Nous avons besoin d'une convocation spéciale

OUI

NON

Je joins mon règlement à l'ordre de UDF051

Les repas seront facturés au prix forfaitaire de 15€ par congressiste pour une valeur réelle de 28€ (le solde étant pris en charge par l'UD).

À retourner
par courrier

UD FO - BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX

À retourner
par mail

udfo51@force-ouvriere.fr



XXXIV ÈME CONGRÈS UD FO MARNE

PROJET D'ORDRE DU JOUR

À PARTIR DE 8 H 30

Accueil des Congressistes (Mandats - Logistique)

● 9 H 00

AG de l'AFOC - Rapport d'activité

- Discussion et Vote

● 9 H 30

Ouverture du Congrès

- Installation de la Présidence du Congrès - Hommage

● 9 H 45

Evolution statutaire

- Présentation - Discussion - Vote

● 10 H 30

Rapport moral et d'activité

Rapport financier

Rapport de la Commission de Contrôle

● 11 H 30

Débat , intervention des congressistes

- Vote des rapports

● 12 H 00

Élection des Instances

- CE - Commission de Contrôle - Commission des Conflits

● 12 H 30

Réunion de la CE

- Élection du Bureau
-

À 12 H 45

REPAS

● 14 H 30

Reprise

- Présentation des nouveaux élus à la CE et au Bureau

● 14 H 45

Projet de Résolution Générale

- Débat et Adoption

● 15 H 30

Intervention du Président du congrès

● 16 H 00

Clôture

Projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2021

Le Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 (PLFSS 2021) a été adopté le 30 novembre 2020 en lecture définitive par l'Assemblée nationale. Le Groupe VYV vous propose un décryptage des principales mesures adoptées sur fond de crise sanitaire.

Dégradation des comptes

Alors que le retour à l'équilibre pour les comptes de la Sécurité sociale se rapprochait, c'est un déficit record qui est prévu :

- **49 milliards d'euros** pour 2020.
 - Une prévision de déficit de **35,8 milliards d'euros** pour 2021.
- Cette dégradation est principalement due à la chute des recettes et aux surcoûts liés à l'épidémie de Covid-19.

Dérogations au dispositif de prise en charge exceptionnelle en cas de risque sanitaire grave

De nouvelles possibilités de dérogation comme la neutralisation des durées maximum de versement des prestations pour les indemnités journalières et les frais de santé sont mises en place. Des dérogations aux conditions d'octroi et de versement du complément employeur (loi de mensualisation) en cas d'arrêt de travail donnant lieu à des indemnités journalières de la Sécurité sociale sur les critères suivants seront précisées par décret : la condition d'ancienneté d'un an, l'obligation pour le salarié de justifier à son employeur, sous 48 heures, de son incapacité résultant d'un arrêt maladie, de l'obligation d'être soigné sur le territoire français ou dans un état de l'Union européenne, le délai de carence de 7 jours etc.

Une prise en charge à 100 % de la téléconsultation prolongée

La prise en charge de la téléconsultation à 100 % par l'Assurance maladie (y compris l'exonération de la participation assuré) durant la crise sanitaire a permis de lutter contre la propagation de l'épidémie mais également de simplifier ce dispositif en permettant au médecin de pouvoir continuer à exercer à distance tout en étant rémunéré. Le **PLFSS 2021 prévoit un prolongement de cette mesure jusqu'au 31 décembre 2021**.

Un plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) maintenu

Le Pass est un montant de référence utilisé notamment à la fois pour déterminer certaines assiettes de prélèvement et le niveau de certaines prestations. Le **PLFSS précise que sa valeur pour l'année 2021 ne pourra être inférieure à celle du Pass de l'année 2020 soit 41 136 €, malgré l'évolution négative du salaire moyen pour 2020** (lié au fort recours à l'activité partielle).

Contribution exceptionnelle des organismes complémentaires santé

La crise sanitaire a entraîné une moindre consommation de soins pendant la période de confinement et une prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie de certaines prestations sur la période. Le PLFSS 2021 estime à plus de 2 milliards d'euros les économies réalisées en 2020 par les organismes complémentaires. Le projet de loi intègre donc une contribution exceptionnelle qui sera lissée sur deux années et qui s'appuiera sur un mécanisme déjà existant, la taxe de solidarité additionnelle (TSA).

Le taux de la contribution est fixé à 2,6 % des cotisations santé acquises en 2020, puis 1,3 % au titre de l'exercice 2021. La taxe additionnelle devrait rapporter 1 milliard d'euros en 2021, et 500 millions en 2022.

Allongement de la durée du congé paternité

Une des mesures phare du PLFSS 2021 est l'allongement de la durée du congé paternité. **Dès le 1^{er} juillet 2021, il passera de 11 à 25 jours, soit de 14 à 28 jours** (si cumul avec le congé de naissance de 3 jours). Ce congé sera obligatoire sur une période de 7 jours consécutifs à la naissance de l'enfant (3 jours de congé naissance et 4 jours de congé paternité). À la suite de cette période obligatoire, ou plus tard, il sera possible de prendre 21 jours supplémentaires.

Régime général: création d'une 5^e branche

La loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie crée une **5^e branche** au sein du Régime général de la Sécurité sociale, appelée « **branche autonomie** ». Elle est dédiée au soutien à l'autonomie des **personnes âgées** et des **personnes handicapées**, ainsi que de leurs **proches aidants**. Le PLFSS y détaille sa gouvernance et ses modalités de financement. Cette nouvelle branche sera gérée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Son périmètre a vocation à évoluer au gré des futures concertations. Ses recettes proviendront de la Contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA), de la Contribution additionnelle (CASA) et de la Contribution sociale généralisée (CSG) à hauteur de 1,9 point. Pour l'année 2021, l'objectif de dépenses de la branche autonomie est fixé à 31,6 milliards d'euros.

Prévention des risques et préservation de la santé au travail

Un transfert des activités ou des actes de prévention exercés par les médecins du travail est prévu vers les infirmiers de santé au travail pour les actes suivants : l'examen médical d'aptitude effectué dans le cadre du suivi individuel renforcé, la visite de reprise après un congé maternité (hors postes à risque) et pour le bilan à 50 ans.

Sport en entreprise: exonération de cotisation

Afin de favoriser le développement du sport en entreprise, rétablissement de la mesure concernant « l'exemption de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale » portant sur les avantages que représentent pour ses salariés la mise à disposition par l'employeur d'équipements sportifs à usage collectif et le financement de prestations sportives à destination de l'ensemble de ses salariés. La date d'entrée en vigueur sera fixée par décret et se fera au plus tard le 1^{er} mars 2021.

0114-1320

11.27.20

© 2021 GROUPE VYV. Union Mutuelle de Groupe assemblée aux diploèmes du Code de la mutualité, n° Siren 533 641 832. GROUPE VYV n° LEI 54950501811414162. 0114-1320. GROUPE VYV Agence interne de communication - la@belle-bonney.com - © Gally/magda - 11.27.20



GROUPE
vyv

Entrepreneur du
mieux-vivre



Mardi 29 juin 2021

XXXIV^{ème} CONGRES

Union Départementale des Syndicats FO de la Marne

